

ST DENIS D'ORQUES



Fête Communale Août 2017

MEILLEURS VŒUX 2018

Bulletin n°22



Décembre 2017

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

L'Année 2017 a connu des faits marquants pour notre Commune, dès janvier avec la démission de Monsieur Daniel MARTIN, Maire depuis 20 ans de notre Collectivité.

En effet, les prises de compétences imposées par l'Etat au profit de la Communauté de Communes LBN sont incompatibles avec sa vision politique dont je partage l'incompréhension. Je le remercie pour son dévouement et son implication.

Afin de compléter l'équipe municipale, vous avez été invités à apporter vos suffrages pour élire un nouveau conseiller. Un candidat s'est présenté : Monsieur Alain DESSERRE, que je remercie vivement.

Après concertation avec les conseillers, j'ai proposé ma candidature au poste de Maire, en binôme avec Michel LELIEGE. Je remercie les membres du Conseil Municipal de la confiance qu'ils m'ont accordée. Je précise que le budget 2017 avait été préparé et voté avant cette élection sans augmentation des taux de la Commune. Monsieur CHAIGNEAU, trésorier à Conlie, nous avait reçus et avait validé le budget prévisionnel.

Les Elections Présidentielles et Législatives ont sans doute modifié certaines habitudes dans notre vie rurale en espérant des évolutions positives pour nous tous.

Validation par le Conseil Municipal de la reprise du commerce de la Boucherie-Alimentation. Après de longues démarches administratives, la candidature de Monsieur Gérard LANCELEUR et de Madame Alexandra PELLET pour succéder à Monsieur et Madame PAVARD a pu se concrétiser. Merci à eux pour cette transition réussie : commerce nécessaire pour tous.

Rentrée scolaire 2017. Depuis 1 an environ, nous avons des contacts avec les responsables du SIVOS Chevillé/Avessé/Viré-en-Champagne car nous constatons la diminution du nombre d'élèves de notre école communale, et de même pour le SIVOS. Après plusieurs rencontres, et avec les enseignants des différents sites, nous avons soumis une proposition de regroupement à l'académie avec une répartition des élèves pour un enseignement équilibré. Merci aux professeurs pour leur implication à la réussite de cette fusion et à la compréhension des parents d'élèves. Malgré cette nouvelle organisation, la rentrée de septembre s'est bien déroulée et si vous souhaitez des précisions, les représentants de notre commune pourront vous renseigner : Monsieur Arnaud LELOUP, Vice-Président, Monsieur Ludovic LEJEUNE et moi-même, délégués.

Le S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) a été validé le 5 mai 2017. Malgré notre désaccord et nos remarques, nous sommes obligés d'appliquer ces directives sur notre territoire. Par contre le PLUi n'a pas été validé, nous restons pour l'instant sur le PLU communal.

Environnement : un nouveau mode de ramassage des ordures ménagères sera mis en place dès janvier 2018 : la Communauté de Communes informera par courrier chaque foyer pour ces modifications et par voie de presse.

Voirie : Des travaux d'entretien et de nettoyage de voirie, des aménagements, massifs, parterre ont été réalisés. Le désherbage chimique étant interdit sur les trottoirs et

caniveaux, nous étudions les possibilités de remplacement avec mécanisation en mutualisant avec d'autres Communes les procédés les plus adaptés.

Je remercie les Conseillers Municipaux, les membres du CCAS, le personnel de la Commune et de la Maison de Retraite pour leur engagement, ainsi que les Associations pour leurs animations.

En cette période de fêtes, je vous adresse tous mes vœux pour 2018, et vous souhaite, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, une année pleine de joies et de réussites, tant sur le plan personnel et familial que professionnel.

**Le Maire
Fernand PIOGER**

Equipe Municipale



Fernand PIOGER
Maire



Michel LELIEGE
1er Adjoint



Arnaud LELOUP
2^{ème} adjoint



Jean-Paul QUINTON
3^{ème} adjoint



Christian BERGER



Bernard BOUVET



Alain DESSERRE



Sophie FRANZIL



Ludovic LEJEUNE



Valérie LEVRARD



Daniel MARTIN



Jacques MARTIN-LALANDE



Jean-Luc PAVARD



Stellie PORTAIS



Sylvie TEXIER

Vœux de la Municipalité

L'équipe Municipale vous invite à
l'échange des vœux à la salle polyvalente le
Vendredi 12 janvier 2018 à 19h45

COMMISSIONS

Monsieur le Maire est le Président de toutes les commissions

C.C.A.S

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	LELOUP	Arnaud
Madame	FRANZIL	Sophie
Madame	LEVRARD	Valérie
Monsieur	MARTIN	Daniel
Madame	PORTAIS	Stellie

Commission appel d'offre

Titulaires

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	LELIEGE	Michel
Monsieur	LELOUP	Arnaud
Monsieur	BOUVET	Bernard

Suppléants

TITRE	NOM	Prénom
Madame	PORTAIS	Stellie
Monsieur	QUINTON	Jean-Paul
Monsieur	PAVARD	Jean-Luc

Commission environnement & fleurissement

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	QUINTON	Jean-Paul
Monsieur	PAVARD	Jean-Luc
Monsieur	MARTIN-LALANDE	Jacques
Monsieur	BOUVET	Bernard
Monsieur	DESSERRE	Alain

Commission travaux

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	LELIEGE	Michel
Monsieur	BERGER	Christian
Monsieur	BOUVET	Bernard
Monsieur	LEJEUNE	Ludovic
Monsieur	MARTIN	Daniel
ame	PORTAIS	Stellie
Monsieur	QUINTON	Jean-paul

Commission voirie et matériel

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	QUINTON	Jean-Paul
Monsieur	LELOUP	Arnaud
Madame	BERGER	Christian
Madame	BOUVET	Bernard
Monsieur	LEJEUNE	Ludovic
Monsieur	LELIEGE	Michel
Madame	PORTAIS	Stellie

Commission communication, prospective, culutre & tourisme

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	MARTIN-LALANDE	Jacques
Madame	FRANZIL	Sophie
Madame	LEVRARD	Valérie
Monsieur	MARTIN	Daniel
Monsieur	DESSERRE	Alain

Commission pêche

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	LELIEGE	Michel
Monsieur	BOUVET	Bernard
Monsieur	MARTIN	Daniel
Monsieur	PAVARD	Jean-Luc
Madame	TEXIER	Sylvie

Commission fêtes et loisirs

TITRE	NOM	Prénom
Monsieur	PAVARD	Jean-Luc
Monsieur	FRANZIL	Sophie
Monsieur	LELIEGE	Michel
Monsieur	BERGER	Christian
Monsieur	DESSERRE	Alain
Monsieur	QUINTON	Jean-Paul

Le Maire et le Conseil Municipal

Se réjouissent des six naissances



Présentent tous leurs vœux de bonheur aux quatre nouveaux époux et deux pacsés



Et prennent part à la peine des familles pour ceux et celles qui nous ont quittés



RECENSEMENT CITOYEN OBLIGATOIRE



ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL NORD-OUEST
Centre du service national d'Angers

Le recensement citoyen OBLIGATOIRE
RCO

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DES ARMÉES DE TERRE

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

DEVELOPPEZ VOTRE ESPRIT
DE DÉFENSE !

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement dans les délais facilite toutes ces démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire **sereinement et sans retard**, au permis de conduire ou à la conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

RÉFORME DE LA SORTIE DE TERRITOIRE DES MINEURS

[La Loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme](#) et le Décret du [2 novembre 2016](#) ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.



L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#))
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Original du formulaire Cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT (COUPLE NON MARIE)

Au sein d'un couple non marié, la filiation d'un enfant s'établit différemment à l'égard du père et de la mère. Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité soit établie. En revanche, pour établir sa paternité, le père doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant).

RECEPTION TELEVISION



Suite à des problèmes de réception TNT sur la Commune, des contrôles ont été effectués par l'ANFR. Cette dernière préconise que chaque foyer rencontrant des difficultés, même ponctuelles, le signale au **0 970 818 818** afin qu'il puisse bénéficier de la pose d'un filtre via l'opérateur de téléphonie. Les travaux complémentaires à la pose des filtres sont à la charge des téléspectateurs sur devis.

CITOYEN A SAINT DENIS D'ORQUES

Aujourd'hui, on veut tout trop vite, rien n'est assez rapide,
Le temps semble s'accélérer, étrange alors que la terre ralentit
Serait-ce notre patience qui rétrécit ?
Hyperactivité d'une société toujours plus exigeante, on veut tout prendre,
tout faire, Surtout ne rien manquer et ne jamais attendre !
Et par-dessus tout, ne jamais perdre de temps, on en a déjà si peu.



Alors, dans des véhicules toujours plus puissants, toujours plus sécurisés, avec
cette tellement fausse sensation de sécurité, on se sent fort, on veut aller vite.
Rendez-vous, livraisons, le retard n'est pas tolérable, il est une faiblesse.
Tellement facile, on accélère, au mépris des règles essentielles de la vie,
de celles de la communauté et du Code de la Route.
Sans partage, égoïsment, au volant de cette magnifique machine, on roule
vite, encore plus vite, bien trop vite.....



Ah ! Que ce village est grand, trop long et cette foutue limitation, 50, 30 !
Ça n'avance pas !
Aller on s'en moque, on est pressé, frustré d'être limité.
On se donne alors le droit, se croyant en sécurité dans ce cocon de métal, de
plastique et de technologies.
Les autres feront attention.

On accélère, donnant de l'eau au moulin des autorités qui font fleurir d'innombrables radars un peu
partout, profitant de notre impatience, de notre frustration pour collecter si facilement un impôt d'un
nouveau genre.

Jusqu'au jour fatidique, où un arbre traverse la route, un chat, un renard, pire.....
Un enfant, une famille ou un autre usager de cette route si difficile à partager.

Et là, ô combien plus vite, la vie s'écroule et se brise.
Il n'existe aucun destin qui oblige à détruire ou à tuer, et fatalité ne rime
pas avec vitesse. L'on devra porter le poids coupable de cette
responsabilité insoutenable tout le reste de notre vie.



Une vie vaut-elle ce sacrifice pour 2 minutes gagnées ?

REGROUPEMENT SCOLAIRE SIVOS A VESSE-CHEVILLE-VIRE-ST DENIS D'ORQUES

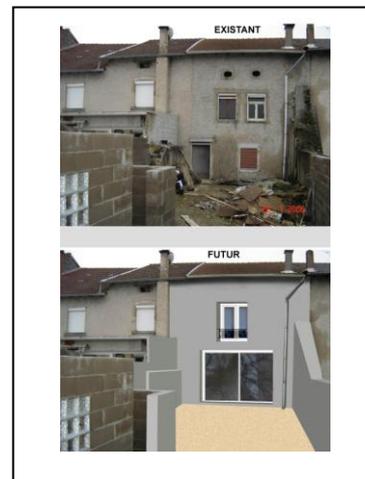
Depuis la rentrée scolaire 2017, la Commune a intégré le SIVOS d'Avessé-Chevillé-Viré. Celui-ci compte 107 élèves répartis sur les 4 Communes : St Denis d'Orques accueille de la maternelle au CE1. Les repas sont fournis par La Maison de Retraite pour St Denis d'Orques, et par la Communauté de Communes pour les 3 autres sites. Le prix des repas est de 3€. Une garderie est proposée à partir de 7h30 et de 16h30 à 18h30. Pour rejoindre les écoles, un service de transport scolaire a été mis en place : départ de St Denis d'Orques à 8h25, retour à 17h25. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter les représentants de la Commune, ou le secrétariat du SIVOS le mercredi matin de 9h à 12h à la Mairie de Viré : tél 02.43.88.66.07 ou le lundi matin à l'école de Saint Denis d'Orques de 8h à 8h45.

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Tous travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

➤ Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- construction isolée de 5 à 20 m² de surface de plancher (garage, abri de jardin, etc.),
 - extension d'une construction existante jusqu'à 20 m²
 - extension d'une construction existante jusqu'à 40 m² en zone U uniquement. Toutefois, les projets d'extension dont la surface totale (existante + extension) dépasse les 150 m² resteront soumis à permis de construire, et seront soumis au recours obligatoire à architecte.
- ravalement de façades,
- modifications de façade (perçement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante ; création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux) ; adjonctions de parements type isolation ; remplacement des menuiseries ; peinture des menuiseries ; réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine ...)
- changement de destination de locaux existants (sans travaux extérieurs),
- construction ou modification de clôture,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,



➤ Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m² ou 40 m² selon les cas),
- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.



Se référer à la notice explicative Cerfa n° 51434#07:

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434%2307&cerfaFormulaire=13406>

➤ Sanctions

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme.

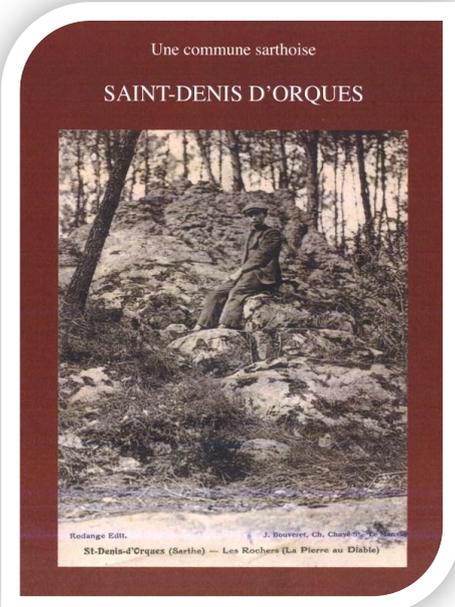
L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme). Parallèlement aux sanctions pénales, le tribunal correctionnel peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec l'autorisation accordée ou dans leur état antérieur.

De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction, il peut engager une action en réparation devant le tribunal civil dans un délai de 5 ans concernant des travaux avec permis de construire et 10 ans en cas de construction édifée sans permis ou non conformément à un permis de construire.

Association « Histoire & Patrimoine »

Marché de Noël



Ouvrage sur St Denis d'Orques
Contacter Mr Jouanneux

Commémoration du 11 novembre



Comice

Musique Municipale



Alexandre Antonin
Solistes



Concert Sainte Cécile du 3 décembre

COMMUNALE

Travaux et aménagements



Lavoir – Massifs



Parking des Chartreux



Lotissement du Chemin Vert

RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 janvier 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a envoyé sa lettre de démission en temps que Maire à Madame la Préfète. Il revient aussi sur le comportement du Sous-préfet de la Flèche.

Les orientations et le fonctionnement de la Communauté de Communes LBN étant en contradiction avec son engagement au niveau de la Commune depuis 1997, il préfère se retirer.

Compte-tenu qu'il manque un conseiller une élection complémentaire doit avoir lieu avant le vote du nouveau Maire.

Daniel MARTIN précise qu'il remplira les fonctions régaliennes de Maire en attente de l'élection, les autres sujets seront traités par les Adjoints

Il précise qu'il préparera le budget, assurera le bon fonctionnement de la Maison de Retraite pendant la période à venir et qu'il peut rester simple conseiller si le conseil municipal n'y voit pas d'objection.

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

Fourrière animale

La société caniroute est retenue.

Le Conseil Municipal décide de reconduire la convention avec Caniroute pour le ramassage des chiens et chats du 01/01/2017 au 31/12/2017. La redevance est de 1,50€ TTC/habitant soit 1 303,50 € et les frais à chaque intervention en sus.

REUNION DU 30 janvier 2017

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Suite au transfert de compétence automatique des Plans d'urbanisme, document d'urbanisme prévu par la Loi ALUR, la Commune de Saint Denis d'Orques doit délibérer pour accepter ou refuser le transfert de compétence.

Question posée : acceptez-vous le transfert de la compétence du Plan d'urbanisme à la CCLBN ?

Vote à bulletin secret. Vote : oui : 0 non : 13

Convention Orange (antenne Le Rocher)

Concernant la redevance pour l'antenne du Rocher, Orange a proposé une nouvelle offre soit un montant annuel de 2000€. Le Conseil Municipal accepte cette proposition. Monsieur le Maire-Adjoint est autorisé à signer la convention.

Ecole – Suivi SIVOS

Monsieur Arnaud LELOUP informe du suivi pour l'intégration de l'école de St Denis d'Orques au SIVOS d'Avessé/Viré/Chevillé. Un compte-rendu de la réunion du 17/01/2017 a été donné à chaque conseiller.

Point transmission commerce-boucherie

Monsieur PIOGER fait part de l'avancement du dossier et présente le prévisionnel. Le Conseil Municipal accepte un loyer gratuit pour la partie commerce pendant 2 ans. Le cédant s'était engagé à faire un différé de remboursement d'un an.

MAM : Au vu de la nouvelle réglementation, le dossier est repoussé.

Démission TEXIER membre CCAS

Madame Sylvie TEXIER donne sa démission de membre du CCAS. Le Conseil Municipal nomme Monsieur Daniel MARTIN.

Maintien de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité (CNI) dans les Communes non équipées de bornes biométriques

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI), à partir du 1er mars 2017, seules les 13 communes équipées de bornes biométriques sont habilitées à délivrer les titres d'identité. S'inscrivant dans la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR 35), dénonçant la gravité de la situation, cette régression du service public et cette perte de proximité, et demandant aux pouvoirs publics l'annulation de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire-Adjoint à demander le maintien du service à la Mairie de St Denis d'Orques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le Maire-Adjoint à faire la demande de maintien du service des cartes d'identité en Mairie de St Denis d'Orques
- AUTORISER Monsieur le Maire-Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Maison NOURY

Il est proposé d'acquérir la maison NOURY pour l'installation d'un nouveau commerce. Le Conseil Municipal est favorable à cet achat.

REUNION DU 20 février 2017

Taux imposition 2017

Monsieur PIOGER, Maire-Adjoint, propose de conserver les taux de 2016 soit :

TFB ...: 12,02 % TFNB : 28,45 % TH: 16,75 %

Le Conseil Municipal approuve.

BUDGET COMMUNE Compte administratif 2016

Section **fonctionnement** : Dépenses : 550 794,01 €

Recettes : 706 313,26 €

Excédent 155 519,25 + 430 845,74 (excédent 2015) = **Excédent 586 364,99 €**

Section **investissement** : Dépenses : 129 220,60 €

Recettes : 29 434,40 €

Déficit 99 786,20 + 26 748,91 (excédent 2015) = **Déficit 73 037,29 €**

Après affectation des restes à réaliser il ressort un **report de fonctionnement +511 112,70 € et un report d'investissement +26 748,61€**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- compte 1068 : **75 252,29 €**

Monsieur le Maire-Adjoint demande à Mr LELIEGE Michel, 2^{ème} adjoint, de faire procéder au vote. Le Compte Administratif 2016 de la Commune est adopté à l'unanimité. Votants : 11 pour

Budget primitif 2017 : **1 171 112,70 €** section d'exploitation et **381 473,29 €** en section investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils désirent voter à bulletin secret. La réponse étant négative, le vote a lieu à main levée. Le Budget Primitif est accepté à l'unanimité. Votants : 13 pour

Convention Histoire & Patrimoine

Monsieur PIOGER, Maire-adjoint, présente la demande de l'Association Histoire&Patrimoine pour une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la dalle funéraire de Geoffroy de LOUDUN.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur PIOGER à signer la convention.

REUNION DU 21 mars 2017

Elections Municipales complémentaires

La Préfecture a fixé les élections municipales complémentaires les 9 et 16 avril 2017.

Achat maison NOURY

Monsieur LELIEGE, 2^{ème} Adjoint, fait part de la proposition écrite faite aux enfants NOURY pour l'achat de la maison au 29 avenue de la libération, pour 25000€ acte en main. Cette acquisition a pour objectif l'aménagement d'un commerce en partie basse et éventuellement d'un logement à l'étage.

1^{ère} question : Etes vous favorables à cet achat pour y faire un commerce ? OUI : 12 NON : 0

2^{ème} question : Aménage-t-on l'étage en logement ? OUI : 10 NON : 2

Points sur les travaux

Lavoir : Bardage, fausse fenêtre, planche pour banc : terminé. Reprise du chantier semaine 13 fin mars.

Choix des enduits : enduit des façades : échantillon n°8 et n°7

SIAEP Charnie&Champagne : Monsieur LELIEGE informe que le budget a été voté. La hausse du compteur a été adoptée après un débat animé des délégués de St Denis d'Orques. Prix du compteur pour 2017 73,20€ HT, le prix du m³ d'eau reste identique.

REUNION DU 21 avril 2017

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr PIOGER Fernand, Maire-adjoint puis transmis la présidence à Mr LELIEGE Michel, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur LELIEGE Michel a déclaré l'installation de Mr DESSERRE Alain dans sa fonction de conseiller municipal.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L-2122-4, L-2122-7 et L-2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L-2122-4 et L-2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

14

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et 66 du Code électoral

1 blanc

Suffrages exprimés

14

Majorité absolue

08

a obtenu :

Mr Fernand PIOGER

(treize) 13voix

Mr Fernand PIOGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Fernand PIOGER à l'élection des Adjoint.

MODIFICATION DU TABLEAU DES 1^{er} et 2^{eme} ADJOINTS

Monsieur Fernand PIOGER, Maire, propose au Conseil Municipal de remonter les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints dans l'ordre du tableau respectivement en 1^{er} et 2^{ème} et de voter un 3^{ème} adjoint.

Il est demandé un vote à bulletin secret. Vote : oui : 14 Non : 00

Le Conseil Municipal valide :

- 1^{er} adjoint : Monsieur LELIEGE Michel
- 2^{ème} adjoint : Monsieur LELOUP Arnaud

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et 66 du Code électoral 1 Blanc

Suffrages exprimés

14

Majorité absolue

08

Ont obtenu :

Mr QUINTON Jean-Paul

(treize) 13 voix

Mr QUINTON Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur LELIEGE Michel, 1^{er} adjoint, sera délégué à la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen (CC LBN).

REUNION DU 4 MAI 2017

Intégration de l'école de St Denis au SIVOS Vire/Cheville/Avesse

Monsieur LELOUP informe du dossier sur le SIVOS. Le Conseil Municipal demande l'intégration de l'école de Saint Denis d'Orques au SIVOS Vire/Cheville/Avesse à partir de la rentrée 2017.

Indemnité Maire/Adjoints

Considérant que pour une commune de 900 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%

Considérant que pour une commune de 900 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/05/2017: en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25 % de l'indice terminal
- 1^{er} adjoint : 14,25 % de l'indice terminal
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice terminal
- 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice terminal

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Commerce-Boucherie – Bail LANCELEUR/PELLET

Suite au changement de preneur au commerce boucherie, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, Fernand PIOGER, à signer le bail avec Monsieur LANCELEUR et Madame PELLET.

FREE Mobile

Concernant le projet d'installation d'une antenne FREE Mobile et suite à la réunion de Conseil Municipal du 09 janvier 2017 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents pour un loyer de 2650€/an sur une durée de 12 ans reconductible.

Assainissement – Règlement et facturation, rappel des tarifs 2017 : Abonnement annuel : 20€ - M3 : 1,30€

REUNION DU 7 juin 2017

Achat matériel Commerce Boucherie

Concernant l'achat de matériel (rôtissoire, hachoir réfrigéré, pompe à saler) pour le commerce-boucherie, nous avons reçu 3 offres. Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de LA CORPO pour un montant de 7 098,10€ HT soit 8 517,72€ TTC

Concernant l'achat d'une caisse enregistreuse, nous avons reçu 2 offres. Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de JDC pour un montant de 2 650,00€ HT soit 3 180,00€ TTC et 240€ HT/an pour l'assistance.

Location matériel boucherie LANCELEUR

Le matériel sera loué à Monsieur et Madame LANCELEUR-PELLET. Une convention sera établie. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Tarif carte pêche 2017 : Journée ouverture et journée truites → 7,00€

Visite commission économique CCLBN pour la zone artisanale

Monsieur PIOGER informe de la visite de la commission économique CCLBN pour définir le périmètre de la zone artisanale. Pour l'instant la CCLBN ne peut assurer la compétence de la gestion des ateliers relais (Garage EDON, Atout Bois) qui était prévue au 1^{er} janvier 2017. La Commune a repris la gestion et j'ai proposé à la commission de garder la maîtrise de la zone artisanale.

REUNION DU 20 JUILLET 2017

Eglise

Monsieur LELIEGE informe que le projet de l'église a été validé par la visite de Monsieur LE HENAFF du CAUE.

Information Conseil Communautaire

Suite à la réunion communautaire du 12/07/2017, la décision du transfert de la zone artisanale de St Denis d'Orques à la CCLBN est repoussée en octobre. La CCLBN a créé un CDD de 24h pour une aide administrative.

Sécurité fête communale

Concernant la sécurité de la fête communale, Monsieur le Maire propose de placer de l'enrochement (environ 35 pièces). Le Conseil Municipal approuve cet achat.

SIVOS arrêté Préfectoral – adhésion Saint Denis d'Orques

Monsieur le Maire lit l'arrêté Préfectoral du 10 juillet 2017 portant adhésion de Saint Denis d'Orques au SIVOS d'Avessé/Chevillé/Viré.

REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017

Eglise

Monsieur LELIEGE informe que les travaux du pignon sud vont démarrer et à suivre le pignon nord suivant la météo.

Appel d'offre architecte – Dossier commerce 29 Av libération – Mission diagnostic/esquisse/APS

Nous avons contacté plusieurs architectes. Un seul a répondu.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Monsieur BERTRAND avec une phase n°1 pour 3 950,00€ HT correspondant au diagnostic, esquisse et avant projet avec faisabilité financière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte.

Appel d'offre architecte – Dossier commerce 29 Av libération – Mission conception et suivi des travaux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte et le lancement de la phase n°2 correspondant à la conception et suivi de travaux du commerce, dès la signature de l'achat de la maison NOURY.

Cette seconde phase d'honoraires est fixée en pourcentage soit à 8% des travaux. Les travaux sont évalués à 145 577,12 € HT. Le Conseil Municipal souhaite l'étude pour le logement seulement sur l'étage pas sur les combles.

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2017

APE AVESSE/VIRE/CHEVILLE/ST DENIS – Demande de subvention pour le spectacle de Noël

Concernant l'organisation du spectacle de Noël par l'APE Avessé/Viré/Chevillé/St Denis, Monsieur LELOUP présente leur demande de subvention. Le Conseil Municipal accepte le versement de 300€.

Cellule de refroidissement – Offres d'achat

Concernant la cellule de refroidissement, nous avons reçu deux offres d'achat. Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la plus élevée soit 1 200,00€ par la Boucherie LANCELEUR.

Location machine désherbage de la Mairie de Brûlon

Monsieur le Maire présente la proposition de location de la machine de désherbage de la Mairie de Brûlon. La Commune de Saint Denis d'Orques s'engagerait sur minimum 480€/an (15 heures/32€) jusqu'à la participation de 3 334€. Après cette période, la location sera de 2,50€/heure. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention d'assistance technique à la gestion de la voirie communale avec la CCLBN

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance technique à la gestion de la voirie communale avec la CCLBN.

La mission porte sur le conseil sur les projets de travaux liés à l'entretien de la voirie intra-agglomération, l'établissement du programme d'entretien de travaux de voirie intra-agglomération par la réalisation et la remise de métrés des voies concernées et le contrôle de l'exécution et suivi des travaux réalisés par les entreprises par l'apport d'une assistance technique au maître d'ouvrage.

Le coût annuel s'élève à 1€/habitant soit 840€. La présente convention prend effet au 01/01/2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Transfert de la zone d'activité de Saint Denis d'Orques à la CCLBN

Vu les dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences des Communautés de Communes sont renforcées. L'article L5215-16 du CGCT prévoit notamment que les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales, touristiques portuaires et aéroportuaires ».

REFORMES TERRITORIALES

Eau potable



Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

La loi NOTRe prévoit de nouveaux transferts de compétences des communes vers les communautés de communes, notamment l'eau et l'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 2020, ces deux compétences sont incluses dans le bloc des compétences obligatoires.

Le périmètre du syndicat intercommunal Charnie et Champagne s'étend sur deux communautés de communes distinctes (4CPS et LBN) ; à ce titre, celles-ci pourront participer à la création d'un nouveau syndicat mixte pour exercer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Afin d'assurer la pérennité du SIAEP Charnie et Champagne nous avons entamé des discussions auprès de syndicats d'eau voisins.

Le Président,
Michel COUTELLE

ORDURES MENAGERES

A compter du 1^{er} janvier 2018, la collecte des ordures ménagères aura lieu le vendredi, semaine paire.
Chaque usager recevra une lettre d'information ainsi que le calendrier pour 2018.

GRILLE DE PRIX À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Type de bac	Part fixe 15 levées ou 24 ouvertures	Part variable
Badge (24)	145,56 €	1,49 €
80 L	150,86 €	1,98 €
120 L	170,93 €	2,20 €
180 L	218,67 €	3,38 €
240 L	259,35 €	4,22 €
360 L	340,72 €	5,89 €
660 L	544,14 €	10,09 €



www.lbn-ri.fr



numéro vert :
0 800 646 253



contact@lbn-ri.fr

Communauté de Communes
Loué - Brûlon - Noyen
24, rue du Pont de 4 Mètres
72540 Loué

Quelques règles à respecter !



REGLEMENT SANITAIRE
DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE
Article 84

Elimination des déchets : Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritus de quelque nature que ce soit, brûlage des déchets ménagers sont strictement interdits et verbalisables.

Propreté des abords des colonnes d'apports volontaires :

La propreté des abords des colonnes est l'affaire de tous, nous ne pouvons plus tolérer les incivilités de quelques personnes.

La Communauté de communes LBN met à votre disposition des colonnes de tri et des déchetteries pour traiter les déchets selon les règlements et lois en vigueur.

JANVIER

- 12 : Vœux de la Municipalité
- 13 : Galette « Aînés Ruraux »

FEVRIER

- 7 : Galette « AFN-UNC »
- 16 : Galette « Histoire & Patrimoine »
- 20 : Carnaval de l'APE Sivos

MARS

- 3 : Journée Pêche à la Truite « Basse Mercerie »
- 3 : Soirée « US St Denis »
- 9 : Assemblée Générale « Comité d'Animation »
- 14 : Aînés Ruraux « Questions pour un après-midi »
- 23 : Assemblée Générale « Familles Rurales »
- 24 : Soirée APE Sivos à Brûlon

AVRIL

- 2 : Chasse aux œufs : Familles Rurales
- 15 : Randonnée en Pays d'Orques
- 21 : Pêche à la Truite « Basse Mercerie »
- 28 : Grande belote « Aînés Ruraux »

MAI

- 1 : Pêche aux « Plauderies »
- 5 : Troc plantes « Familles Rurales »
- 6 : Commémoration du 8 mai
- 12 : Pêche à la Truite « Basse Mercerie »
- 23 : Travaux Manuels « Familles Rurales »
- 25 : Assemblée Générale « Histoire & Patrimoine »
- 26 : Cochon grillé « FGDON »
- 30 : Petite Belote « Aînés Ruraux »

JUIN

- 2 : Fête de la Pêche
- 2 : Soirée Pêche
- 3 : Fête de la Pêche
- 6 : Aînés « Questions pour un après-midi »
- 23 : Kermesse des écoles Sivos



JUILLET

- 7 : Fête Nationale – Moules-Frites « Comité d'Animation »
- 26 : Journée détente des Aînés Ruraux à la «Basse Mercerie»

AOUT

- 19 : Fête Communale : Comice-Vide Grenier-Marché de l'Artisanat

SEPTEMBRE

- 7 : Tarot « Aînés Ruraux »
- 9 : Salon des Vieux Papiers « Histoire & Patrimoine »



OCTOBRE

- 7 : Repas Communal du CCAS (sur inscription en Mairie)
- 10 : Aînés Ruraux « Questions pour un après-midi »
- 13 : Dizaines (Organisation par les personnes de la classe)
- 20 : Belote « Aînés Ruraux »

NOVEMBRE

- 11 : Commémoration du 11 novembre
- 14 : Petite Belote « Aînés Ruraux »
- 17 : Troc Plantes « Familles Rurales »
- 17 : Soirée « Comité d'Animation »
- 25 : Marché de Noël « Histoire & Patrimoine »
- Bourse aux jouets de l'APE Sivos (date et lieu à déterminer)



DECEMBRE

- 1 : Belote « AFN/UNC »
- 2 : Concert Sainte-Cécile
- 8 : Repas Noël « Aînés Ruraux »
- 12 : Travaux manuels « Familles Rurales »
- 16 : Noël des Enfants APE Sivos
- 31 : Réveillon « Comité d'Animation »



PACS

L'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) est transféré à l'Officier de l'Etat Civil des Mairies depuis le 1^{er} novembre 2017.

Documents à fournir :

- La déclaration conjointe d'un PACS - Cerfa n°15725*02
- la convention de PACS des deux partenaires - Cerfa n°15726*02
- la ou les pièces d'identité des futurs partenaires
- un extrait d'acte de naissance (avec indication de la filiation) des futurs partenaires, de moins de 3 mois

Deux PACS ont été signés depuis le 1^{er} novembre : Monsieur MASSICARD et Madame BOUTHIER, Monsieur RAPICAULT et Madame CHAPUT

MAIRIE

Lundi, jeudi de 9h à 12h15
 Mardi de 14h à 17h
 Vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 16h
 Tél : 02.43.88.43.14 – Fax : 02.43.88.21.08
 Mail : mairiestdenisdorques@wanadoo.fr
 Site : www.saint-denis-dorques.fr

PERMANENCE DES ELUS :

Lundi, jeudi, vendredi de 11h à 12h
 Mardi de 14h à 15h

DECHETERIE Tél : 02.43.39.01.62

Lundi et jeudi de 9h à 12h
 Vendredi et samedi de 14h à 17h

GENDARMERIE DE LOUÉ Tél : 02.43.88.40.29.

Ouvert au public : lundi de 14h30 à 18h30 – jeudi de 8h30 à 12h et le samedi de 14h30 à 18h30

AGENCE POSTALE

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h
 Vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h
 Tél/Fax : 02.43.88.43.72

BIBLIOTHEQUE : (1^{er} étage de la Mairie)

Ouverte à tous et prêt gratuit :
 Mardi : 15h30 à 17h – Jeudi : 11h à 12h
 Samedi : 10h30 à 12h

Vacances scolaires : uniquement le jeudi de 11h à 12h.

www.mabib.fr/orques

<https://www.facebook.com/pages/Saint-Denis-dOrques/1433796230172972>

VOS DEMARCHES EN LIGNE

Plus besoin de vous déplacer en préfecture

Carte nationale d'identité et passeport
 Permis de conduire
 Certificat d'immatriculation

Rendez-vous sur le site <https://ants.gouv.fr/>

DÉMARCHES

La dématérialisation des demandes de titres permet aux usagers de ne plus se rendre au guichet de la Préfecture. Les demandes se feront par voie électronique, pour un traitement des dossiers plus performant, plus rapide et plus sûr sur le site <https://ants.gouv.fr>

Pour les cartes d'identité et passeports : après avoir pré-rempli le dossier de demande, vous devez vous rendre dans l'une des 13 mairies du Département. La Mairie de Brûlon, est dotée du dispositif de recueil, et traitera vos demandes **sur rendez-vous uniquement, au 02.43.95.60.28** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pièces	Où s'adresser ?	Pièces à fournir	Coût
Demande d'actes d'Etat Civil	Naissance A la Mairie du lieu de naissance	Indiquer sur demande écrite : nom, prénoms, date de naissance et noms et prénoms des parents Présenter la carte d'identité si vous êtes sur place	1 enveloppe timbrée pour le retour
	Mariage A la Mairie du lieu de mariage	Indiquer sur demande écrite : noms, prénoms, date de mariage : présenter le livret de famille si vous êtes sur place	1 enveloppe timbrée pour le retour
	Décès A la Mairie du lieu de décès	Indiquer sur demande écrite ; noms, prénoms, date du décès	1 enveloppe timbrée pour le retour
Duplicata du Livret de Famille	A la Mairie du mariage ou du domicile	Imprimé à compléter à la Mairie	GRATUIT

3939 ALLO SERVICE PUBLIC : du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9 h à 14 h.

Par internet sur le site : service-public.fr



Pour toutes questions concernant les impôts des particuliers vous pouvez appeler le centre du Mans au **0 811 700 724 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h**